

REPUBLIQUE FRANCAISE



ASBD/CL
Arr. Mandats locaux
Délégation de fonctions
Conseiller délégué

**MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté du 6 novembre 2023

Objet : Arrêté portant modification de délégation de fonction à un Conseiller Municipal Délégué – Monsieur Michel ELLENA

Le Maire de la commune de Thonon-Les-Bains :

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal, sans toutefois se priver de ses pouvoirs en la matière,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Michel ELLENA en qualité de Conseiller Municipal,

Vu l'arrêté de délégation de fonction de Monsieur Michel ELLENA en date du 10 septembre 2020 puis du 31 juillet 2023,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Michel ELLENA, Conseiller Municipal,
Considérant la nécessité d'adapter la délégation de fonction de Monsieur Michel ELLENA afin de lui confier les associations patriotiques,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté du 31 juillet 2023 portant délégation de fonction à un conseiller municipal délégué, Monsieur Michel ELLENA est abrogé.

Article 2 : A compter du 6 novembre 2023, Monsieur Michel ELLENA, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir les fonctions relatives aux Foires et Marchés, occupation du Domaine Public et associations patriotiques.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Fait à THONON-les-BAINS, le 6 novembre 2023

Je soussigné ELLENA Michel
Déclare avoir reçu le 7 novembre 2023
un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé
que je dispose d'un délai de deux mois pour le
contester auprès du Tribunal Administratif.

Signature

Le Maire,

Christophe ARMINJON

